

Israël, Maître de la France.

par

François Le Français, Paris.

Dans tous les pays où la race soi-disant élue se croit menacée dans ce qu'elle appelle "ses droits", le moment arrive toujours où les Juifs sentent le besoin d'éprouver le degré de leur puissance. Ainsi, l'Affaire Dreyfus fut comme la pierre de touche qui permit à la Juiverie de prendre conscience de sa force en ce pays, après les attaques de Drumont.

Aujourd'hui, devant l'antijuivisme grandissant, les Hébreux ont décidé d'enrayer une propagande dont les progrès lui semblaient inquiétants et ils ont réussi à faire signer un décret-loi, inspiré de Rothschild-Mandel, interdisant tous articles susceptibles d'exciter la haine entre citoyens ou "habitants" par des attaques contre des collectivités religieuses ou raciales. Ce décret-loi n'est point passé inaperçu.

Des procès ont déjà eu lieu, entraînant condamnation, contre des confrères hardis que le décret n'avait pas intimidés. Pourtant, nous continuons à voir, dans les kiosques à journaux, des feuilles qui ont toute licence d'attaquer, impunément, le clergé français qui est bien une collectivité religieuse; mais les Pouvoirs publics n'y prêtent pas attention et n'ont pas l'air de soupçonner l'excitation à la haine, contre la Chrétienté, qui s'étale à chaque ligne du Talmud et qui se poursuit quotidiennement dans l'enseignement rabbinique.

La haine, en France, ne peut donc être qu'à sens unique et c'est ce qui atteste que les Juifs de ce pays sont bien des Français de première zone, tandis que les autochtones ne sont que des Français de deuxième zone. Et cela est si vrai que, si nous considérons deux jeunes médecins de 26 ans, l'un Français, l'autre Juif, tous deux mariés et pères de deux enfants chacun, accomplissant leur service militaire après divers sursis d'appel, nous constatons que le Juif pourra quitter la caserne le jour où il aura ses 27 ans révolus, même s'il n'a accompli que deux ou trois mois de service, alors que le Français devra terminer intégralement tout le temps qu'il doit à sa patrie. Ceci facilite grandement l'installation du Juif libéré, pendant que son concurrent Français est obligé de rester sous les drapeaux.

L'admission de la langue hébraïque, comme langue secondaire, dans divers examens de la Faculté, a grandement favorisé les fils d'Israël qui ont envahi la France et il est très curieux que, dans le monde des Etudes, il ne se soit pas élevé plus de protestations à cet égard.

Quoi qu'il en soit, le décret-loi, récemment publié, montre bien la sollicitude gouvernementale acquise aux Juifs; mais il prouve aussi que cette mesure de défense était devenue indispensable pour freiner l'antijuivisme en plein développement, non seulement à Paris, mais dans toute la Province et, particulièrement, aux Colonies.

Or, le dit décret a produit une impression nettement défavorable, même dans les milieux où la question juive est encore